
REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de Loisir et de Compétition



Bien lire !!!
Nous remettre la
souche de ce
règlement signée.
Merci

Préambule : le centre équestre est dédié à la pratique d'activités sportives. Même si les chevaux sont aussi les meilleurs amis de l'homme, leur comportement peut rester imprévisible. Il est donc interdit de déambuler dans les écuries sans motif et/ou non accompagné par une personne habilitée par le centre.

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre est ouvert au public du lundi au samedi de 8h à 22h, et de 8h à 12h le dimanche et les jours fériés pour les propriétaires. Lors des manifestations, les horaires seront adaptés.

ACCUEIL DES MINEURS

Les enfants sont accueillis en cours à partir de 3 ans.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre de Bouchain que durant la demi-heure avant et demi-heure après le cours où ils sont inscrits ou aux horaires annoncés lors de l'inscription dans le cadre d'un stage.

En dehors de ces horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Au plus tard, lors du premier cours en septembre, les pratiquants doivent fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'équitation.

La circulation à cheval dans les allées des écuries est strictement interdite.

Pour le bon déroulement des cours, il est indispensable d'arriver 30mn avant la séance. Il est préférable de se munir d'un matériel de pansage.

EQUIPEMENT DE SECURITE

Le port d'un casque protecteur aux normes européennes est obligatoire. Le port de bottes ou chaussures d'équitation est obligatoire. Des casques et gilets de sécurité sont à votre disposition à l'accueil.

Le port d'un gilet de protection est vivement conseillé.

REGLES DE VIE

En application du décret n°2006-1386, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du centre équestre incluant les bâtiments ainsi que les aires découvertes.

Aucun jeu de ballon ni de comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du centre. Pas de poussettes, vélos, rollers... dans les écuries et à l'abord des aires d'évolution.

Il est interdit de donner à manger aux chevaux et poneys. Leur nourriture étant distribuée à des heures précises et calculée en fonction de chaque animal, leur en offrir, en supplément, serait mauvais pour leur santé et les inciterait à mordre.

Carottes et bonbons pour chevaux sont à donner avec parcimonie.

Hormis les cavaliers dans le cadre de leur reprise, il est interdit d'ouvrir et d'entrer dans les boxes sans autorisation.

Les chevaux des propriétaires ne peuvent être sortis des boxes que par leurs propriétaires eux-mêmes, ou par les personnes figurant en annexe de la convention qui lie le centre équestre au propriétaire.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du centre équestre, ainsi que dans les casiers.

Des casiers sont à disposition moyennant une somme fixée et à régler en début d'année.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations survenus sur le parking du centre équestre.

Au cours de toutes les activités, à l'intérieur des locaux ou autres installations, les cavaliers et leurs accompagnants ainsi que les visiteurs doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer les consignes de sécurités fixées.

DROIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF :

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.

Ce droit confère au titulaire :

- l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail telles que cross, marcheur, rond de longe, rond d'havrincourt, l'accès aux vestiaires, sanitaires, club house,

- de contribuer à la « vie du club »,

- d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches.

ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE :

Définition : c'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.

- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

HEBERGEMENT D'EQUIDES:

Définition : la prise en pension consiste à garder l'équidé, le nourrir et lui assurer l'entretien de sa litière. Le contrat de pension consiste pour l'entreprise à recevoir l'équidé, à sa charge de le garder jusqu'à sa restitution. L'entreprise ne peut se servir de l'équidé déposé sans la permission expresse ou présumée du client déposant.

ANIMATIONS, ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET VISITES DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX FINS DE DECOUVERTE ET DE FAMILIARISATION AVEC L'ENVIRONNEMENT EQUESTRE :

- Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion)
- Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval.

ASSURANCE

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, les usagers sont couverts par la garantie responsabilité civile de l'assurance souscrite par le centre équestre durant le temps de l'activité.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de la garantie qui leur est accordée. (Voir affichage couloir)

Toutefois, aucune garantie individuelle accident ne leur est acquise, il est donc important de souscrire à titre personnel une garantie individuelle accident liée à la pratique de l'équitation.

Il appartient aux pratiquants avant le démarrage du programme soit de produire une attestation d'assurance soit de prendre leur licence fédérale.

MODIFICATION D'UN PROGRAMME DU FAIT DU CENTRE EQUESTRE

Le centre équestre peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme notamment en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. Le centre équestre informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution.

ANNULATION/INTERRUPTION D'UN PROGRAMME DE VOTRE FAIT

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'interruption de votre part du programme sportif
Toute notification d'annulation d'un programme à venir ou toute notification d'interruption d'un programme en cours doit être faite par écrit adressée au centre équestre remise en main propre contre signature. Dans tous les cas le centre équestre ne procédera à aucun remboursement des sommes déjà versées. De la même façon, les séances non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part du centre équestre. De même, nous acceptons des facilités de paiements mais en aucun cas nous procéderons au remboursement en cas d'interruption de votre part. Plusieurs formules vous sont proposées. EN CAS D'INSCRIPTION EN FORFAIT TRIMESTRIEL AVEC FRACTIONNEMENTS DES PAIEMENTS, LES REGLEMENTS SERONT ENCAISSES COMME CONVENU.

CONTENU DES DIFFERENTS FORFAITS

Les forfaits sont nominatifs et donc non cessibles.

Dans le cadre du forfait trimestriel :

- Forfait 1 quadrimestre : 1 séance par semaine du 1^{er} septembre au 31 décembre y compris les 1^{er} et 11 novembre (Fermeture du club du 24 décembre 2019 au 02 janvier 2020 inclus* A CONFIRMER)
- Forfait 1 trimestre : 1 séance par semaine du 1^{er} octobre au 31 décembre y compris les 1^{er} et 11 novembre (Fermeture du club du 24 décembre 2019 au 02 janvier 2020 inclus* A CONFIRMER)
- Forfait 2^{ème} trimestre : 1 séance par semaine du 05 janvier 2021 au 03 avril 2021 (Hors jours fériés)
- Forfait 3^{ème} trimestre : 1 séance par semaine du 06 avril 2021 au 03/07/2021 (Hors jours fériés)

2 séances peuvent être exceptionnellement récupérées au cours du trimestre en cours. A condition que l'absence ait été signalée 48h à l'avance par mail ou par écrit au moniteur et au directeur.

Lors de votre inscription, vous êtes inscrit à un horaire précis, il est interdit de changer d'horaire sauf si le moniteur vous propose un nouveau créneau horaire correspondant à votre niveau.

Une demi-journée de stage et comprise dans votre forfait, si celle-ci n'est pas prise pendant le trimestre en cours, elle est perdue

Dans le cadre du forfait carte 10h : 10 séances à choisir dans le planning hebdomadaire des cours avec une validité de 6 mois.

REGLEMENT DES PRESTATIONS

Chaque prestation est à régler en début septembre pour les forfaits quadrimestre en début de trimestre pour les forfaits trimestriels.

Nous vous proposons en étalement des règlements en cas d'abandon en cours de saison les règlements seront encaissés comme convenu et ne seront pas remboursés.

CONCOURS

Les concours sont à régler à l'inscription. Sans règlement, nous ne procéderons pas à l'engagement du cavalier.

PROPRIETAIRE

L'utilisation du marcheur et solarium sont des services payants.

Ce règlement est établi pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du centre.

En vous inscrivant, vous vous engagez à le respecter.

Tout manquement pourra entraîner la non réinscription voire l'exclusion.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès au centre à toutes personnes ayant un comportement contraire au règlement ou ayant une attitude non compatible sur un lieu accueillant du public.

La responsabilité du centre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement.

Conservez le règlement et retourner le coupon complété et signé au centre équestre :

Je soussigné(e), (Le cavalier ou le parent) certifie avoir reçu en main propre le règlement intérieur et conditions de règlements et d'annulation du centre équestre pour la saison 2020-2021.

Le.....20.....

A.....

Signature :